

# C(2020) 2013 final

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 01 avril 2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 01 avril 2020

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution de la Commission du 27.3.2020 modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans certains États membres

E 14713





Bruxelles, le 27.3.2020  
C(2020) 2013 final

**DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 27.3.2020**

**modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans certains États membres**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

# DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 27.3.2020

## **modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans certains États membres**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 89/662/CEE du Conseil du 11 décembre 1989 relative aux contrôles vétérinaires applicables dans les échanges intracommunautaires dans la perspective de la réalisation du marché intérieur<sup>1</sup>, et notamment son article 9, paragraphe 4,

vu la directive 90/425/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires applicables dans les échanges à l'intérieur de l'Union de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur<sup>2</sup>, et notamment son article 10, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution (UE) 2020/47 de la Commission<sup>3</sup> a été adoptée à la suite de l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans des exploitations détenant de la volaille, dans certains États membres, et de l'établissement de zones de protection et de surveillance par les États membres concernés, conformément aux dispositions de la directive 2005/94/CE du Conseil<sup>4</sup>.
- (2) La décision d'exécution (UE) 2020/47 prévoit que les zones de protection et de surveillance établies par les États membres énumérés à l'annexe de la décision d'exécution, conformément à la directive 2005/94/CE, comprennent au moins les zones de protection et de surveillance énumérées à ladite annexe.
- (3) L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 a été récemment modifiée par la décision d'exécution (UE) 2020/406 de la Commission<sup>5</sup>, à la suite de l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 chez des volailles en Bulgarie et en Pologne, ce qui devait figurer dans l'annexe.

---

<sup>1</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 13.

<sup>2</sup> JO L 224 du 18.8.1990, p. 29.

<sup>3</sup> Décision d'exécution (UE) 2020/47 de la Commission du 20 janvier 2020 concernant des mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène de sous type H5N8 dans certains États membres (JO L 16 du 21.1.2020, p. 31).

<sup>4</sup> Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE (JO L 10 du 14.1.2006, p. 16).

<sup>5</sup> Décision d'exécution (UE) 2020/406 de la Commission du 16 mars 2020 modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans certains États membres (JO L 80 du 17.3.2020, p. 8).

- (4) Depuis l'adoption de la décision d'exécution (UE) 2020/406, l'Allemagne a notifié à la Commission l'apparition d'un nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans une exploitation détenant de la volaille, dans le district de Aurich.
- (5) En outre, la Pologne a notifié à la Commission l'apparition d'un foyer supplémentaire d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans une exploitation détenant de la volaille, dans le district de sulęciński.
- (6) La Hongrie a également notifié à la Commission l'apparition de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous type H5N8 dans des exploitations détenant de la volaille, dans le comitat de Bács-Kiskun.
- (7) Les nouveaux foyers en Allemagne, en Hongrie et en Pologne se situent en dehors des zones actuellement mentionnées dans l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47, et les autorités compétentes de ces États membres ont pris les mesures nécessaires conformément à la directive 2005/94/CE, y compris l'établissement de zones de protection et de surveillance autour de ces nouveaux foyers.
- (8) La Commission a examiné les mesures prises par l'Allemagne, la Hongrie et la Pologne conformément à la directive 2005/94/CE et elle a pu s'assurer que les limites des zones de protection et de surveillance définies par les autorités compétentes de ces États membres se trouvaient à une distance suffisante des exploitations au sein desquelles les récents foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous type H5N8 avaient été confirmés.
- (9) En vue de prévenir toute perturbation inutile des échanges dans l'Union et afin d'éviter que des pays tiers n'imposent des entraves injustifiées aux échanges commerciaux, il est nécessaire de décrire rapidement au niveau de l'Union les nouvelles zones de protection et de surveillance établies par l'Allemagne, la Hongrie et la Pologne conformément à la directive 2005/94/CE, en collaboration avec ces États membres. Il y a donc lieu de désigner de nouvelles zones de protection et de surveillance pour l'Allemagne, la Hongrie et la Pologne dans l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47.
- (10) En conséquence, il convient de modifier l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 afin d'actualiser la définition des zones au niveau de l'Union et d'y inclure les nouvelles zones de protection et de surveillance établies par l'Allemagne, la Hongrie et la Pologne, conformément à la directive 2005/94/CE, ainsi que la durée des restrictions qui y sont applicables.
- (11) Il convient donc de modifier en conséquence la décision d'exécution (UE) 2020/47.
- (12) Compte tenu de l'urgence de la situation épidémiologique dans l'Union en ce qui concerne la propagation de l'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8, il importe que les modifications apportées à l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 par la présente décision prennent effet le plus rapidement possible.
- (13) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 27.3.2020

*Par la Commission*  
*Stella KYRIAKIDES*  
*Membre de la Commission*

